RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00257
Numéro SIREN : 820 829 430
Nom ou dénomination : ABATTOIR DU SAINT-AFFRICAIN

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2018 sous le numéro de dépôt 750

ABATTOIR DU SAINT-AFFRICAIN

Société par actions simplifiée
Au capital de 300.000 euros
1085 Avenue Georges Pompidou
Zone artisanale
12400 SAINT-AFFRIQUE
820 829 430 RCS DE RODEZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2018

Le 12 janvier 2018, à 17h, les associés de la Société ABATTOIR DU SAINT-AFFRICAIN se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président. Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée en date du 28 décembre 2017.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Francis GRAU préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Jacques POUJOL en sa qualité de Directeur Général de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.995 actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Conformément à l'article 15 des statuts, le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.
Elle statuera à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentées y compris celles des associés ayant voté par correspondance dans le délai prescrit.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

FG JP

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été communiqués ou tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Libération du capital social de la société
- Agrément du projet de cession de 299 actions sur les 2.951 actions détenues par la SAS J POUJOL HOLDING au profit de Monsieur Pascal JULIA déjà associé
- Nomination de Monsieur Pascal JULIA en qualité de Directeur Général Délégué
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle que, lors de la constitution de la Société, le capital social de 300.000 euros n'a été libéré qu'à hauteur de 70 % représentant un total de 210.000 €, et que le solde doit être libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Le Président rappelle le solde de 30% du montant nominal des actions de numéraire restant à libérer, s'élève à 90.000 € soit 30 € par action, le capital étant composé de 3.000 actions de 100 € euros chacune de valeur nominale.

Le Président conformément à la décision du Comité de Surveillance de 22 novembre 2017 décide la libération des 30% du capital restant à libérer.

Les associés présents ou représentés ont effectué ce jour le versement correspondant au solde de leurs souscriptions, en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

La feuille de libération de capital social, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social est versée.

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la feuille de libération du capital social atteste que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, constate la libération intégrale des 3.000 actions de numéraire composant ledit capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présentés ou représentés.

PG JP

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la SAS J POUJOL HOLDIING représentée par son Président Monsieur Jacques POUJOL, de céder 299 actions sur les 2.951 actions lui appartenant dans la Société, au profit de Monsieur Pascal JULIA déjà associé, et conformément à l'article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession. Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 juin 2018. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présentés ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide de nommer sans limitation de durée Monsieur Pascal JULIA, demeurant La Massoulié à SAINT JEAN DELNOUS (12170), aux fonctions de directeur général délégué. Monsieur Pascal JULIA déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.
Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présentés ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présentés ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Francis GRAU



Le Secrétaire
Monsieur Jacques POUJOL

